

ARRETE DU MAIRE

N° 35/18 du 02 FEV. 2018

Réglementant la circulation à l'occasion du Cyclotouriste « AU TOUR DU VELO »
le dimanche 11 février 2018

Le Maire de la Ville du Mont-Dore, Officier de police judiciaire

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;
Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la demande de l'association « Comité Régional de Cyclisme » en date du 17 janvier 2018 ;
Compte tenu de l'organisation du Cyclotouriste « AU TOUR DU VELO » sur la commune du Mont-Dore, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

ARRETE

- Article 1 :** Dans le cadre de l'organisation du Cyclotouriste « AU TOUR DU VELO », qui se déroulera le dimanche 11 février de 08h00 à 11h00, une partie du parcours se déroulant sur les routes de la commune du Mont-Dore, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par l'association « Comité Régional de Cyclisme » concernant les routes ci-après :
- Route de LA COULEE
 - Route du VALLON-DORE
 - Route de la CORNICHE DU MONT-DORE
 - Route du SUD
 - Route de LA FONTAINE du MONT-DORE
- Article 2 :** Un dispositif de signalisation sera mis en place par l'association « Comité Régional de Cyclisme ».
- Article 3 :** Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.
- Article 4 :** Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, adressé au Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, affiché partout où besoin se fera et notifié à l'intéressé(e).

Ampliations :	
Intéressé	1
Brigade de gendarmerie du P-D-F	1
Brigade de gendarmerie de Plum	1
D.S.A.P.	1
D.S.T.P.	1
Police municipale (affichage)	1
SAG (registre + affichage - annexe).....	3
DEPS	1

au Mont-Dore, le 02 FEV. 2018

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint

Eddie LECOURIEUX

